



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 132

### Texte de la question

Par une question écrite n° 51550 du 2 octobre 2000, M. Francis Hillmeyer avait attiré l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'aide que constitue le chien guide pour les déficients visuels. Il faisait remarquer que cette aide animalière, pourtant très efficace et fort utile aux personnes frappées de cécité, ne bénéficiait paradoxalement pas de prise en charge ou d'aide publique. Seules les actions de solidarité engagées à grands frais par des associations et des familles d'accueil candidates à l'éducation de chiots permettent de mettre à disposition des personnes aveugles une centaine de chiens guides par an, alors que la demande est évidemment beaucoup plus élevée. Sa question n'ayant pas obtenu de réponse, et rien n'ayant été fait dans ce domaine par son prédécesseur, il lui demande s'il compte prendre des dispositions et dégager des moyens permettant de cofinancer le dressage d'un nombre plus important de chiens guides d'aveugles. - Question transmise à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées.

### Texte de la réponse

La mise à disposition d'un chien guide relève actuellement en France de l'initiative privée, généralement associative. Les écoles de chiens guides sont, en effet, des établissements privés, regroupés, pour la plupart, au sein de la Fédération nationale des écoles de chiens guides d'aveugles, reconnue d'utilité publique, située 91, rue Jean-Bleuzen, à Vanves. Cette fédération répond aux demandes, aux attentes et aux besoins des personnes non voyantes. Elle veille à la qualité de l'éducation des chiens, à la mise à disposition des animaux en conformité avec les exigences d'acclimatation mutuelle du couple « homme-animal » et applique un principe de gratuité pour les personnes aveugles, en dépit du prix de revient de cette mise à disposition (aux alentours de 12 000 euros). Il n'entre pas dans l'intention des pouvoirs publics de se substituer aux associations qui ont fait la preuve de leur dévouement, de leurs compétences et de leur efficacité. Néanmoins, dans le cadre de la préparation du projet de loi relatif aux personnes handicapées, une évolution des allocations compensatrices, ainsi que des aides techniques, humaines et animalières, sont à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 132

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 2003

**Question publiée le :** 8 juillet 2002, page 2569

**Réponse publiée le** : 1er décembre 2003, page 9240